

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du **29 NOV.** 2013

modifiant l'arrêté du 7 octobre 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2013 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013, fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013 est présidé par Monsieur Lionel ARNAULT, ingénieur des services culturels et du patrimoine, administrateur adjoint, Cité de Carcassonne et forteresse de Salses.

Le jury se réunira en deux groupes d'examineurs dont la composition est fixée ci-après :

Groupe d'examineurs A :

- Madame Djoké DIARRA, attachée territoriale, chargée de développement ressources humaines et juridiques, Centre des Monuments Nationaux ;
- Madame Sophie GHERBEZZA, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, service de l'accueil et de la surveillance, service à compétence nationale du Palais national de Compiègne ;
- Monsieur Jean-Baptiste GUGGISBERG, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gard, Direction régionale de l'action culturelle de Languedoc-Roussillon.

Groupe d'examineurs B :

- Madame Catherine COLLAU, ingénieure des services culturels et du patrimoine, Château d'Angers ;
- Monsieur Aloys KLAEBYLE, ingénieur des services culturels et du patrimoine, responsable du secteur médiation culturelle, Château de Versailles ;
- Monsieur Yannick SADY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens logistiques et du bâtiment, école nationale supérieure d'architecture de Marseille.

Chaque groupe d'examineurs comprendra au moins deux membres du jury.

Article 2

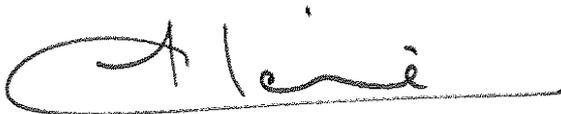
En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Catherine COLLAU, ingénieure des services culturels et du patrimoine au château d'Angers.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **29 NOV. 2013**

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,



C. CHERIE